



Arrêté n° 2026-100
portant délégation de fonction aux adjoints

Le maire de Saint-Martin-la-Plaine,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8 ;

Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n° 5 en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, sans s'opposer à ce que le maire subdélègue ces compétences ;

Vu l'arrêté n°2026-098 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Georges Laurent, 4^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté n°2026-098 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à madame Sylvie Bréassier, 1^{ère} adjoint au maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonctions aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le maire délègue aux intéressés l'exercice de certaines fonctions dans les domaines définis par le présent arrêté, à l'exclusion de toute délégation de signature. Ces délégations sont exercées sous son contrôle et sa responsabilité. Le maire conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées, ainsi que de modifier, suspendre ou retirer tout ou partie des présentes délégations dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Délégation à Monsieur Claude CHIRAT, deuxième adjoint

Monsieur Claude Chirat, deuxième adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Bâtiments publics, Réseaux secs et Intercommunalité

- Gestion, entretien et sécurité des bâtiments communaux ,
- Programmation et suivi des travaux communaux ,
- Suivi des chantiers,
- Réseaux secs et éclairage public,
- Appui dans les relations avec l'intercommunalité.

Article 3: Délégation à Madame Janine Ruas, troisième adjointe

Madame Janine Ruas, troisième adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires sociales, seniors, logement et petite enfance

- Action sociale,
- Politique en faveur des seniors,
- Petite enfance,
- Logements communaux et relations bailleurs.

Article 4 : Délégation à Madame Valérie Bonnard, cinquième adjointe

Madame Valérie Bonnard, cinquième adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication et numérique

- Communication institutionnelle,
- Relation presse,
- site internet / réseaux sociaux,
- Outils numériques.

Article 5: Délégation à Monsieur Thierry Wagnies, sixième adjoint

Monsieur Thierry Wagnies, sixième adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Jeunesse, écoles et sport

- Affaires périscolaires et scolaires,
- Relations avec les établissements scolaires,
- Gestion équipements sportifs,
- Associations sportives.

Article 6 : Délégation à Madame Isabelle Tornatore, septième adjointe

Madame Isabelle Tornatore, septième adjointe au maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Vie économique, relations avec les entreprises et animation

- Développement économique local,
- Relations avec les commerçants,
- Animation du territoire et développement touristique.

Article 7 : Délégation à Monsieur Guy Piegay, huitième adjoint

Monsieur Guy Piegay, huitième adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Culture et associations

- Politique culturelle,
- Soutien et relations avec les associations,
- Gestion des équipements culturels.

Article 8 : Délégation à Madame Priscilla Briand, 1^{ère} conseillère déléguée

Madame Priscilla Briand, 1^{ère} conseillère déléguée, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Conseil municipal enfants

- Suivi et animation du conseil municipal des enfants ,
- Actions pédagogiques liées à la citoyenneté.

Article 9 : Délégation à Monsieur Philippe Pugnet, 1^{er} conseiller délégué

Monsieur Philippe Pugnet, 2^{ème} conseiller délégué, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie, chemins ruraux

- Suivi de l'entretien de la voirie communale,
- Suivi des chemins ruraux,
- Suivi et animation de la politique environnementale de la commune,
- Relations avec les services techniques.

Article 10 :

Le maire de la commune de Saint-Martin-la-Plaine, la directrice générale des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la préfecture de la Loire, notifié à chaque intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Saint-Martin-la-Plaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Martin-la-Plaine, le 1er avril 2026

Le maire,
Maxime Martin



